



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2015	Zone Ad-064			
1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
2. USAGES PARTICULIERS				
2.1 Spécifiquement permis				
Chenil				
Écuries privées				
Gîte à la ferme				
2.2 Spécifiquement interdit				
3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m			
Marge de recul latérale minimale	3 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m			
Marge de recul arrière minimale	10 m	Terrain inférieur à 25 m de profond	6 m	
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Bâtiment agricole	12 m	
Largeur minimale	8 m			
Profondeur minimale	7,3 m			
Superficie minimale de plancher	80 m ²			
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 5 - Rural			
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57 58 du <i>Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme</i> numéro 15-673 en vigueur.			
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.			
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.			
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES		Zone Ad-064		